

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 23 septembre 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation
09 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN Serge SAUVAGERE, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Absents excusés : Jean-Pierre SINDONINO pouvoir à Bruno BUYS, Clémence HARNIST pouvoir à Séverine TROMPARENT, Justin SAFFROY pouvoir à Jean-Louis MANGIN

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE LORS DES PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES AU SERVICE ANIMATION. – *Délibération n° 2026-50*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35/35^e conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de 12 mois relevant de la catégorie hiérarchique C' pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus, à temps complet et à raison de 35/35^e
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, soit par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET